



## POLITIQUE CADEAUX ET INVITATIONS

Le groupe EPC a adopté le code anticorruption Middlednext, cette note vient compléter ce code en matière de cadeaux et marques d'hospitalité reçus ou offerts dans le cadre des activités professionnelles. Elle contient des éléments concrets permettant de prendre les décisions adaptées au contexte.

En fonction des situations et des codes de courtoisie, il revient à chacun de prendre la meilleure décision en faisant appel à son bon sens, à son expérience.

**En cas de doute, il ne faut pas hésiter à consulter sa hiérarchie.**

Cette note s'applique à tous les collaborateurs du groupe et de ses filiales et à toute personne agissant au nom d'EPC (consultant, intermédiaire...)

### Les règles en matière de cadeaux et d'invitations reçus et donnés

Les cadeaux et invitations peuvent s'apparenter ou être perçus comme un moyen d'influencer ou de créer une obligation en échange ( corruption active ou passive). C'est pourquoi ils doivent être reçus ou donnés en respectant certaines règles afin qu'un collaborateur du groupe EPC ne soit pas redevable vis-à-vis d'un donateur et, réciproquement, que les cadeaux et invitations à l'initiative d'un collaborateur du Groupe ne puissent être considérés comme un moyen d'influer sur le comportement du tiers.

Un des principes est que les cadeaux et invitations doivent être raisonnables : pour évaluer le caractère raisonnable, il convient de s'interroger sur l'hypothèse d'offrir une contrepartie.

Sont prohibés les cadeaux (reçus ou donnés) et les invitations dont la valeur disproportionnée est de nature à influencer une décision, favoriser une entreprise ou une personne, ainsi que les cadeaux en espèces à l'occasion de cérémonies et/ou célébrations.

S'il semble difficile d'offrir un cadeau ou une invitation d'une valeur équivalente, celui-ci n'est pas raisonnable.

### **Ils doivent respecter certaines conditions**

- ↳ être conformes au droit, à la réglementation en vigueur
- ↳ n'entraîner aucune obligation, aucune contrepartie ou avantage indu,
- ↳ ne pas générer de conflit d'intérêts
- ↳ être raisonnables, d'un montant limité, correspondant aux pratiques courantes et en conformité avec les coutumes et les lois locales
- ↳ rester dans le domaine professionnel
- ↳ demeurer occasionnels
- ↳ ne pas être de nature monétaire ou équivalente (bons d'achat...)
- ↳ être faits en toute transparence



**En matière d'invitation, il est possible d'accepter et d'offrir :**

- ↳ des repas d'affaires
- ↳ des invitations à un événement, à condition que ce soit dans le cadre professionnel et limité au seul événement ;
- ↳ les marques d'hospitalité ne doivent être adressées qu'au seul contact professionnel

En situation de transactions commerciales (appel d'offres, signatures de contrats) tout cadeau reçu ou donné fait l'objet d'une vérification, afin d'éviter le risque de corruption, en particulier si des agents publics sont concernés.

**Si un collaborateur reçoit cadeaux ou invitations il doit s'interroger :**

- Les cadeaux ou divertissements sont-ils justifiés ?
- La valeur du cadeau ou du divertissement est-elle raisonnable ?
- La fréquence de tels cadeaux ou divertissements est-elle raisonnable ?
- Le destinataire des cadeaux ou divertissements peut-il influencer la conclusion de futurs contrats ?
- Y-a-t-il une intention derrière les cadeaux ?